

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 02/03/2021

Conseillers en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés: **11**

SEANCE du 12 mars 2021

Etaient présents : Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL

Les conseillers : Guillaume CROISET, Stéphanie MATHERN, Emeline BALL, Marjorie NORTH, Hervé OUVRRARD, Benoît REGEL

Absents excusés : Frédéric SPILL,

Procurations : Frédéric SPILL pour Benoit REGEL

COMPTE RENDU

1° Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 – budget principal

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de M. Alain NORTH, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires telles que présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **170 011,43 €**

Recettes : **212 454,10 €**

Excédent de clôture : **42 442,67 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses : **116 619,00 €**

Recettes : **180 418,17 €**

Excédent de clôture : **63 799,17 €**

3° S'assurant que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 a été repris dans les écritures :

SOLDE au 31 décembre 2019

FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture : **54 569,88 €**

INVESTISSEMENT

Déficit de clôture : **49 064,18 €**

DECLARE que le compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, à l'unanimité le compte administratif dressé pour l'exercice 2020.

2° Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 – budget principal

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

3° Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020– budget principal

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 adopté par la délibération n° 2021/01 en date du 12 mars 2021 ;

Vu la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du receveur de la commune de Wintzenheim-Kochersberg de l'exercice 2020 ;

Vu l'excédent d'exploitation constaté pour l'exercice 2020 qui s'élève à **97 012,55 €** pour la section de fonctionnement ;

Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 qui s'élève à **14 734,99 €**

Vu les restes à réaliser qui s'élèvent à **180 000 €** en dépenses d'investissement

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

- **97 012,55 €** au compte 1068

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de l'année 2020 comme suit :

- **14 734,99 €** en excédent d'investissement

4° Vote des taux de la fiscalité directe locale, Fixation des taux des taxes foncières

Par délibération du 12/06/2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 14,19 %

TFPNB : 44,52 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27,36% (soit le taux communal de 2020 :14,19% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB qui s'élève donc à 27,36%

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du maire sur la situation financière actuelle de la commune, des difficultés futures et plus particulièrement au niveau des ressources d'investissement.

Suite au vote par bulletin secret ne dégagant pas de majorité :

- 5 voix pour une augmentation du taux à 27,7%
- 5 voix pour le maintien du taux actuel à 27,36%
- 1 abstention

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les maintenir à :

TFPB : 27,36% (14,19+13,17)

TFPNB : 44,52 %

Malgré les explications détaillées du Maire concernant la nécessité d'augmenter la TFPB , le conseil municipal n'a pas voté cette augmentation

5°Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire de Wintzenheim Kochersberg expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants [L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret, **à 6 voix pour et 5 voix contre**, décide,

- ✓ De fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8%**
- ✓ Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire communal de Wintzenheim-Kochersberg

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6° Vote du Budget Primitif 2021

En liminaire, et conformément aux articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi N° 2019-1469 du 27 décembre 2019, M. le Maire présente aux Conseillers municipaux l'état des sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, cet état est présenté en montant en euros bruts, de manière nominative.

Le conseil municipal, entendu la proposition de budget primitif 2021 présentée par M. Alain NORTH, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

DECIDE de voter le budget primitif 2021 en équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de :

Fonctionnement : 226 092 €

Investissement : 531 000 €

7° Achat de terrains, convention d'occupation anticipée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

Vu l'emplacement réservé du PLUI, N° **ER 17** défini comme suit « **Réalisation de travaux de limitation de coulées d'eaux boueuses à l'ouest du village** »

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée,

- Que les travaux d'aménagement de la rue du Kalkhof sont en cours.
- Que dans le cadre de ces travaux l'aménagement du haut de la rue du Kalkhof doit permettre aux véhicules lourds et plus particulièrement au service de ramassage des ordures ménagères de faire demi-tour en toute sécurité,
- Que dans le cadre de ces travaux il serait opportun de faire réaliser le dispositif de limitation de coulées d'eaux boueuses à l'ouest du village tel que précisé dans le cadre des emplacements réservés et particulièrement à l'emplacement réservé N°17 du PLUI

Monsieur le Maire indique à l'assemblée,

- Que les demandes effectuées auprès des propriétaires ont recueilli un accord favorable à la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation de ces travaux
- Qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation anticipée avec chaque propriétaire pour pouvoir effectuer ces travaux en attendant la signature des actes de ventes
- Qu'il y a lieu de faire dresser un Procès-Verbal d'Arpentage afin de connaître la contenance de chaque parcelle à acquérir et de faire poser le bornage pour connaître exactement l'emprise des travaux
- Qu'il y a lieu de faire les démarches pour l'acquisition de ces parcelles par acte administratif, de charger un notaire de l'acte de vente pour la parcelle dont Monsieur North Alain, maire, est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- De faire établir un PV d'arpentage
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation anticipée de l'emprise nécessaire aux travaux
- D'acquérir ces parcelles au prix de 6 € le m² par acte administratif sauf pour la parcelle appartenant à Monsieur le maire qui se fera par acte notarial

Nota : lors des débats Monsieur Hervé OUVRARD s'interroge sur la responsabilité de la commune, dès lors que cet ouvrage serait mis en cause par un tiers, sur sa stabilité et son efficacité pour ce pourquoi il aura été réalisé.

Monsieur le Maire confirme que cet ouvrage sera réalisé conformément aux préconisations et prescriptions des techniciens en la matière du SDEA.

8° Authentification et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14 ;

Considérant que la commune acquière régulièrement des terrains et peut être amenée à en céder,

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le maire à authentifier les actes administratifs rédigés par la commune pour la cession et l'acquisition des terrains et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;

AUTORISE le premier adjoint, Mme Nathalie GEIGER, à signer les actes de vente et d'achat à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.

9° Compétence délivrance d'un permis de construire

Considérant que M. NORTH Julien, fils de M. NORTH Alain, Maire, et Melle STORCK Delphine ont déposé un permis de construire référencé PC 067 542 21 R 0002, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Thomas ROECKEL à cet effet ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés

- Prend acte de dépôt par M. NORTH Julien et Melle STORCK Delphine d'une demande de permis de construire référencé PC 067 542 21 R 0002
- Désigne Monsieur Thomas ROECKEL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction ;

10° Attribution nominative à deux chemins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire 067 542 20 R0006 déposé par Mr Ludovic STIEBER, au lieu-dit Eichberg et accordé en date du 26/10/2020,

Considérant :

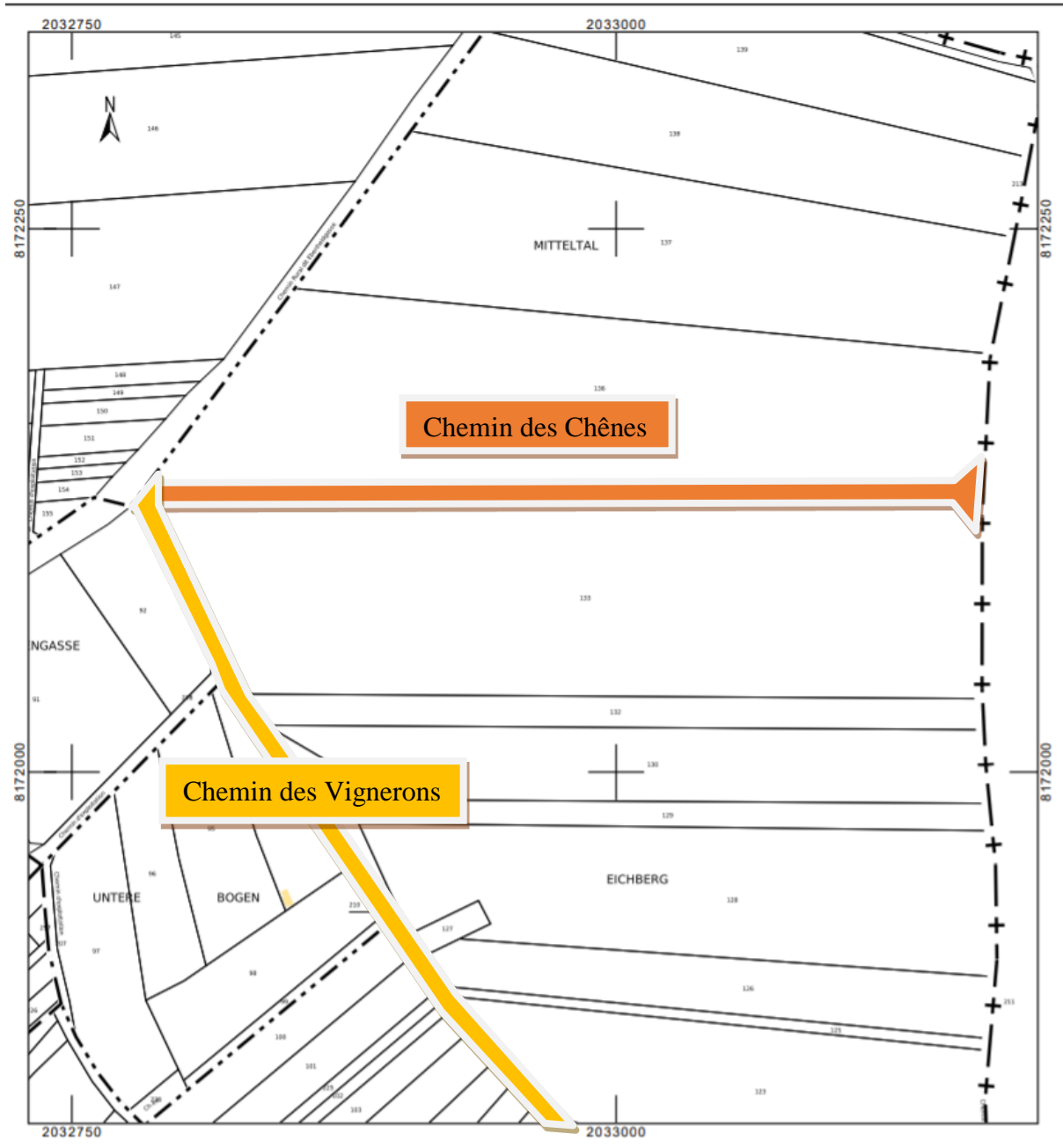
- Qu'il y a lieu d'attribuer une adresse à cette nouvelle construction
- Qu'il y a lieu d'attribuer un nom au chemin desservant cette nouvelle construction en direction du ban de Neugartheim
- Qu'il y a lieu d'attribuer un nom au chemin à l'ouest de la propriété en direction du vignoble

Après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité, conformément au plan ci-dessous :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la dénomination « **Chemin des Chênes** » pour le chemin desservant cette nouvelle construction en direction du ban de Neugartheim

Et

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la dénomination « **Chemin des Vignerons** » pour le chemin à l'ouest de la propriété en direction du vignoble



Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et à tous services en faisant la demande.

11° Réduction des indemnités du maire et des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n° 1 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 3 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités des adjoints,

ENTENDU les explications du maire sur la situation financière de la commune et de son évolution dans les prochaines années

ENTENDU la proposition du Maire et des Adjoints de réduire leurs indemnités respectives de 5%

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire s'élève à ce jour à 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'indemnité de chaque Adjoint s'élève à ce jour à 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que les indemnités proposées sont :

- pour le Maire : 24,22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Adjoint : 9,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant révisé à la baisse des indemnités de fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

ARTICLE 1 : APPROUVE le taux des indemnités de fonctions proposé comme suit :

- Indemnités du maire s'établiront à 24,22% de l'indice brut 1027
- Indemnités des adjoints s'établiront à 9,4% de l'indice brut 1027

ARTICLE 2 : DIT que ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune, au chapitre 65- article 6531

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne et à Monsieur le Trésorier Principal de Truchtersheim.

DIVERS

- Suite à la demande d'une subvention du Centre Equestre pour l'organisation d'une compétition, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Une discussion a été engagée sur le projet de construction d'une nouvelle école intercommunale. Des avis multiples furent, partagés ou divergents: pourquoi une école unique, pourquoi plutôt à Kuttolsheim qu'à Wintzenheim, pourquoi un tel coût, 600 000 à 700 000 € annoncés, y aurait-il des classes bilingues, sous quel statut, qu'en est-il des frais de fonctionnement, quels intérêts pour les enfants, les parents, les enseignants, les transports